

# LES ÉTAPES CLÉS POUR LE DÉPÔT DE BREVET



## DÉFINITION DU BREVET

*Valable pour  
une durée  
maximale  
de 20 ans.*

Titre de propriété industrielle permettant de protéger une invention.

Pour être brevetable, l'invention doit être **nouvelle**, impliquer une **activité inventive** et être susceptible d'**application industrielle**.

**Ne sont pas brevetables :**

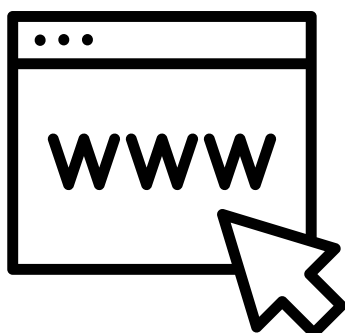
- Les découvertes, les théories scientifiques, les méthodes mathématiques
- Les créations esthétiques
- Les plans, principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités économiques, les programmes d'ordinateurs
- Les présentations d'informations



## VÉRIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ

Comment savoir si son innovation est nouvelle ?

- S'assurer qu'elle n'a pas été rendue publique (publications scientifiques, articles, divulgations sur internet)
- Contrôler qu'elle n'est pas déjà protégée par un brevet (français, européen, internationaux) et qu'aucune demande de brevet n'est en cours



[Lien utile vers les brevets  
déjà déposés](#)

**Cas particulier si vous êtes salarié : la déclaration de l'invention doit être faite à votre employeur.**

3 types d'invention sont possibles :

- **Invention de mission** : réalisée dans le cadre du contrat de travail – **l'employeur est propriétaire mais doit verser une rémunération supplémentaire au salarié déclaré comme inventeur.** Cette rémunération peut être définie par convention collective, accord d'entreprise, contrat de travail ou accord entre employeur et salarié. En cas de désaccord, la Commission nationale des inventions de salariés (CNIS) peut intervenir et si nécessaire le tribunal judiciaire.
- **Invention hors mission attribuable** : réalisée en dehors du contrat de travail mais présentant un lien avec l'activité – **l'employeur peut bénéficier d'un droit prioritaire** pour acquérir l'invention en contrepartie du paiement du juste prix.
- **Invention hors mission non attribuable** : réalisée en dehors de toute mission confiée par l'employeur et n'ayant pas de lien avec l'entreprise – **le salarié est propriétaire.**



## **PROTECTION PAR CONFIDENTIALITÉ**

Dans le cas de partenariats potentiels, **il est indispensable de signer des accords de confidentialité**, ceux-ci ne créent pas de copropriété pour le brevet mais peuvent imposer une non-divulgence et parfois une non-utilisation

Utiliser **l'e-Soleau** qui permet de prouver que l'on est en possession d'une description/d'un concept/d'une invention à une date donnée. Elle peut faire valoir l'antériorité en cas de litige mais ne confère pas un droit de propriété industrielle :

- **Dépôt en ligne** : Portail e-procedures - INPI et paiement (15€ jusqu'à 50Mo puis 10€ par tranche de 50Mo supplémentaires, par période de 5 ans)

- **Réception d'un récépissé** mentionnant la date de dépôt, la liste des pièces et leurs empreintes respectives.
- **Documents conservés 5 ans** par l'INPI (durée pouvant être prorogée jusqu'à 20 ans).
- **Capacité de 2 Go maximum** (et 100 fichiers maximum)

Demande provisoire de brevet offrant une protection temporaire et pouvant être par la suite convertie en brevet ou en certificat d'utilité dans l'année suivant le dépôt :

- Elle permet de bénéficier d'un **délaï de réflexion** de 12 mois et de faire un dépôt rapide
- Cette demande provisoire octroie un **droit de priorité** de 12 mois
- La procédure se fait en ligne en cochant « **oui** » à une demande provisoire et en renseignant la description de l'invention ou un mémoire technique ainsi que des figures
- **26€ en général** (13€ pour les personnes physiques, les PME de moins de 1000 salariés dont le capital n'est pas détenu à plus de 25% par des entités ne répondant pas à ces critères, OBNL de l'enseignement ou la recherche avec demande de réduction à fournir pour ces 2 derniers dans le mois suivant la demande)
- Si mise en conformité pour l'obtention d'un brevet, le coût est de **520€** (260€ pour les mêmes cas que précédemment), sinon **la demande est retirée après 12 mois**

## PROCÉDURE DE DÉPÔT DU BREVET

La demande doit contenir une description de l'invention, au moins une revendication avec les caractéristiques techniques pour lesquelles la protection est demandée, un abrégé (résumé) et des dessins (non obligatoires).

**Possibilité de faire appel à un Conseil en Propriété Industrielle.**  
Lien de l'annuaire : [Annuaire des conseils en propriété industrielle | INPI](#)

Un format spécifique est à respecter : demande au format OpenXML (docx).  
Un guide est disponible sur le site de l'INPI – voir lien en bas de page.

## COÛT DU DÉPÔT DE BREVET

**Dépôt** : 26€ payable lors du dépôt ou le mois suivant

**Rapport de recherche** : 520€ payable lors du dépôt ou le mois suivant

**Délivrance du brevet** : 90€ à payer environ 2 ans après

**Revendications supplémentaires** : 42€ par revendication au-delà de la 10<sup>ème</sup>

**Réduction possible** de 50% pour les mêmes cas que la demande de brevet provisoire avec demande de réduction.



## FAIRE UN DÉPÔT DANS D'AUTRES PAYS

- **Dans un pays européen** : procédure spécifique obtenue auprès de l'office européen des brevets. Lien utile : [www.epo.org](http://www.epo.org)
- **Dans un autre pays du monde** : procédure spécifique de demande internationale de brevet PCT proposée par l'office mondial de la propriété intellectuelle pour une reconnaissance jusqu'à 153 pays. Lien utile : [www.wipo.int/pct/fr](http://www.wipo.int/pct/fr)
- **Protection pays par pays** : demande auprès de l'office de propriété intellectuelle du pays concerné.

**Droit de priorité** : un premier dépôt en France donne un droit de priorité, ce qui facilite l'extension à d'autres pays. Ce droit est valable 12 mois à partir de la date de dépôt, en bénéficiant de la date initiale de dépôt.



## DÉLIVRANCE

Plusieurs étapes ont lieu :

- **A partir de 4 à 6 semaines en général** : une autorisation de divulgation est adressée par l'INPI après examen par la **Défense Nationale** (ce qui rend la communication sur le contenu possible) + examen administratif et technique réalisé par l'INPI
- **A 7-9 mois** : **rapport de recherche préliminaire (RRP)** et opinion écrite sur la **brevetabilité de l'invention** réalisée par l'INPI + **réponses éventuelles** à l'INPI (dans un délai de 3 mois) si des antériorités ont été citées
- **A 12 mois** : **fin du délai de priorité** et **paiement** de la 2<sup>ème</sup> annuité
- **A 18 mois** : **avis de publication** de la demande de brevet au BOPI adressé par l'INPI. *NB : publication automatique, ce n'est pas une garantie de délivrance du brevet*
- **A environ 30 mois** : **rapport de recherche définitif** établi par l'INPI + **paiement de la redevance** de délivrance et d'impression du fascicule du brevet. **Délivrance du brevet** et **publication de la mention de délivrance** au BOPI.





## A NE PAS OUBLIER

- Pour entretenir un brevet, il faut payer les annuités chaque année avant le dernier jour du mois anniversaire de la date de dépôt, via le portail : [Portail e-procedures - INPI](#)  
*Le coût varie entre 38€ et 380€ en fonction de l'année de maintien du brevet*
- Un brevet peut changer de propriétaire : il peut être loué, vendu, céder ... La démarche se fait en ligne sur le site de l'INPI.

## DIFFÉRENCE CERTIFICAT D'UTILITÉ ET BREVET

Le **certificat d'utilité** donne un **monopole d'exploitation** sur une invention. La durée de protection est de **10 ans**.

Il n'y a pas de recherche d'antériorité menée par l'INPI, ce qui le rend plus facile d'accès que le brevet. Il peut être transformé en brevet jusqu'à environ 16 mois après dépôt, avec paiement de la taxe recherche et l'établissement du rapport de recherche d'antériorité par l'INPI.

**3 cas sont possibles :**

<b>Pas de brevet existant, invention nouvelle</b>	Droit exclusif sur l'invention
<b>Pas de brevet existant, invention déjà utilisée</b>	Certificat délivré, le déposant a un monopole théorique mais l'utilisateur antérieur peut continuer son usage légalement
<b>Brevet existant sur invention similaire</b>	Certificat délivré mais risque de contrefaçon si exploitation commerciale

Pour plus d'infos, consultez [le site de l'INPI](#)

### Comment Agria Grand Est peut vous accompagner ?

*Agria Grand Est peut vous accompagner pour les procédures de demande de brevet, de demande de brevet provisoire ou de certificat d'utilité.*

### Votre interlocutrice



**Johanna ZAFFAGNI**

Chargée de missions Agro-ressources  
07 57 76 73 54  
[johanna.zaffagni@iaa-lorraine.fr](mailto:johanna.zaffagni@iaa-lorraine.fr)